**CORONAVIRUS** LES MESURES ANNONCÉES LUNDI 16 MARS 2020

**Les déplacements doivent être réduits au strict minimum**

# RESTEZ CHEZ VOUS

## Restriction ferme des déplacements pour 15 jours.

À partir du **mardi 17 mars à midi**, sont autorisés, les déplacements :

- domicile - travail,
- pour faire ses courses,
- pour se soigner,
- des parents qui doivent récupérer leurs enfants,
- pour aider une personne dépendante
- brefs à proximité de son domicile (pour promener son chien, prendre l'air...).

## POUR TOUT DÉPLACEMENT

**Obligation d'avoir sur soi :**

une **attestation** (employeur...)

ou

une **déclaration sur l'honneur** (modèle* à télécharger en ligne ou rédigée à la main) justifiant le déplacement.

ou

une **carte professionnelle**.

## CONTRÔLES

**100 000 policiers et gendarmes mobilisés** pour mener des **contrôles:**

- fixes et mobiles,
- sur les axes routiers principaux et secondaires,
- des piétons aussi.

€ Tout déplacement non justifié sera sanctionné. Amende de **38€** qui pourra être portée à **135€.**

*modèle téléchargeable dès mardi sur le site du ministère de l'Intérieur.

VISACTU